

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12,13 et 14 décembre 2011

2011 DJS 428 Adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, demandant l'autorisation d'adhérer au club des sites d'accueil de l'EURO 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à adhérer au club des sites d'accueil de l'EURO 2016.

Article 2 : Sont approuvés les statuts de l'association, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement à l'association de la cotisation annuelle due par la Ville de Paris.

Article 4 : Pour l'année 2012, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 4.000 euros.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 6281, rubrique 40 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2012 et suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes

